

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 avril 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise dans le cadre de la 24^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal (6)

Ordonnance émise dans le cadre de l'accès gratuit au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan ou à l'Insectarium pour les familles à faible revenu (7)

Les ordonnances 6 et 7 sont adoptées en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054). L'ordonnance 6 permet l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente du Complexe sportif Claude-Robillard le 26 mai 2023. L'ordonnance 7 accorde une gratuité aux détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par famille, du 1^{er} mai au 31 août 2023 (Jardin Botanique), du 1^{er} mai au 23 décembre 2023 (Biodôme et Planétarium Rio Tinto Alcan) ainsi que du 5 septembre au 23 décembre 2023 (Insectarium).

Ordonnance adoptée dans le cadre du Festival Eurêka! – Accès gratuit à la Biosphère et prêt de locaux (2)

Ordonnance émise dans le cadre de l'accès gratuit à la Biosphère pour les familles à faible revenu (3)

Les ordonnances 2 et 3 sont adoptées en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037). L'ordonnance 2 permet l'accès gratuit ainsi que le prêt de locaux les 26, 27 et 28 mai 2023. L'ordonnance 3 accorde une gratuité aux détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par famille, du 1^{er} mai du 23 décembre 2023.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 12 avril 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat